

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire
6 décembre 2022 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **6^e jour du mois de décembre 2022, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1
Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Johanne Larocque, siège #3
François Gauthier, siège #5

Absence motivée : Stéphane Drouin, siège #2

Assiste également à la séance, Chantal Delisle la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme Secrétaire d'assemblée.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption des dépenses**
5. **Adoption des procès-verbaux des assemblées des 1^{er} et 28 novembre 2022**
6. **Propos de la Mairesse et des Conseillers**
7. **Affaires nouvelles et commencées**
 - 7.1 **Conseil**
 - 7.1.1 **Adoption de la date du budget de l'année 2023 et du Programme triennal des immobilisations (PTI) 2023-2024-2025 – le 19 décembre 2022 à 18 h 30**
 - 7.1.2 **Ajustement du salaire des employés – Année 2023**
 - 7.1.3 **Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes 2022**
 - 7.1.4 **Acte de règlement hors cour et transaction – Dossier 550-17-011867-205 (district de Gatineau) – 59, rue Saint-Pierre – Date butoir**
 - 7.1.5 **Demande d'appui des municipalités de la MRC Papineau relativement à la modification de l'horaire de l'ambulance basée à Papineauville**
 - 7.1.6 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro 00030880-1 – 80020 (07) – 2021-04-21-32**
 - 7.1.7 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro 00032403-1 – 80020 (7) – 20220511-08**

7.1.8 Transfert du service ingénierie de la MRC Papineau vers la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

7.1.9 Remplacement du Maire suppléant François Gauthier par la Conseillère Johanne Larocque

7.1.10 Demande au MTQ de repaver la rue Notre-Dame dans le milieu villageois, entre les numéros civiques 215 et 336

7.1.11 Mandat à la firme DHC, avocats, pour représenter la Municipalité auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) dans le dossier de Mélanie Quenneville contre la Municipalité – Dossier 1027552-J

7.1.12 Refus de l'offre d'achat de l'entreprise 9458-8530 Québec Inc. – École Centrale sise au 10, rue Saint-Pierre

8. Législation

8.1 Documents

8.1.1 Rapport au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière des divulgations des intérêts pécuniaires des élus

8.1.2 Rapport au Conseil de la Directrice générale et Greffière-trésorière et dépôt du Registre des déclarations des dons et autres avantages – Année 2022

8.2 Règlements

8.2.1 Adoption du Règlement 1028-1 sur le traitement des élus municipaux

9. Gestion et administration

9.1 Demande de don de la Corporation des loisirs Papineau – Super-fête Marius-Fournier, le 12 juillet 2023

9.2 Demande d'aide financière don du Club la Paix d'or, saison 2022-2023

9.3 Renouvellement annuel de l'adhésion pour 2023 – Membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

9.4 Renouvellement annuel de l'adhésion pour 2023 – Tourisme-Outaouais

9.5 Renouvellement annuel de l'adhésion pour 2023 – Union des municipalités du Québec (UMQ)

9.6 Renouvellement annuel des adhésions des Directrice générale et Directrice générale adjointe pour 2023 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

9.7 Entente intermunicipale de l'entretien et du déneigement de la Montée Vinoy Est / Rang Thomas et de la Montée Archambault (remis à une date ultérieure)

9.8 Modernisation de modules – PG Solutions

10. Incendies

10.1 Demande de don pour l'Association des pompiers de Notre-Dame-de-la-Paix

11. Urbanisme

12. Varia

13. Deuxième période de questions

14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée

2022-12-06#01

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-12-06#02

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel quel, mais en retranchant le point 9.7 qui sera traité ultérieurement;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4. Adoption des dépenses

2022-12-06#03

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Johanne Larocque*

*ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois **de novembre 2022** au montant de **158 690,11 \$**, représentant les prélèvements automatiques de **67 546,87 \$** et les chèques numéros **11408 à 11 512** totalisant **91 143,24 \$**, soient approuvés;*

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5. Adoption des procès-verbaux des assemblées des 1^{er} et 21 novembre 2022

2022-12-06#04

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que les procès-verbaux des assemblées des 1^{er} et 21 novembre 2022 soient acceptés tel que rédigés;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

6. Propos de la Mairesse et des Conseillers

...
...
...
...
...

7. Affaires nouvelles et commencées

7.1 Conseil

7.1.1 Adoption de la date d'adoption du Budget 2023 et du Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025 – le 19 décembre 2022, à 18 h 30

2022-12-06#05

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Budget pour l'année 2023 sera adopté lors d'une assemblée extraordinaire à être tenue le 19 décembre 2022 à 18 h 30;

ET QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025 sera adopté lors de cette même assemblée extraordinaire;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.2 Ajustement du salaire des employés – Année 2023

2022-12-06#06

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le salaire des employés municipaux de la Municipalité pour tenir compte de la hausse de l'inflation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-01#07 concernant le choix des élus d'utiliser l'IPC canadien d'octobre pour l'ajustement du salaire des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la liste des salaires a été présentée aux élus;

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil de Notre-Dame-de-la-Paix ajuste le salaire des employés en fonction de l'IPC canadien du mois d'octobre 2022, soit de 6,9 %, à l'exception des deux contractuels qui auront droit à un ajustement de 3 %;

ET QUE la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière puissent signer une nouvelle liste des salaires pour l'année 2023;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.3 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes 2022-2023

2022-12-06#07

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par François Gauthier*

QUE le bureau soit fermé du 22 décembre 2022 à 12 h jusqu'au 5 janvier 2023 inclusivement;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.4 Acte de règlement hors cour et transaction – Dossier 550-17-011867-205 (district de Gatineau) – 59, rue Saint-Pierre – Date butoir

2022-12-06#08

CONSIDÉRANT qu'à notre demande, un projet de règlement hors cour et transaction préparé par nos procureurs a été proposé par nos procureurs à la procureure des propriétaires du 59, rue Saint-Pierre, le ou vers le 18 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas encore été signé par les propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de savoir s'il y a une possibilité d'entente ou si le dossier d'expropriation doit se poursuivre;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil demande à nos procureurs de faire savoir à Me Casavant que le projet d'acte de règlement doit avoir été signé sans ajout ni modification d'aucune sorte par les propriétaires et signifié à nos procureurs au plus tard le 10 janvier 2023;

ET que s'il était accepté et signé par les propriétaires du 59, rue Saint-Pierre, dans son intégralité, sans ajout ni modification d'aucune sorte, la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leur représentante, puissent à leur tour, le signer afin de clore définitivement le dossier;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.5 Demande d'appui des municipalités de la MRC Papineau relativement à la modification de l'horaire de l'ambulance basée à Papineauville

2022-12-06#09

CONSIDÉRANT que le CISSSO, sous la direction de madame Josée Fillion, a modifié unilatéralement, l'horaire de travail de nuit des ambulanciers sur le territoire de la MRC Papineau par l'abolition du quart de nuit, de 19 h à 7 h et le retrait du service de l'ambulance localisée à Papineauville pour cette même plage horaire;

CONSIDÉRANT que la MRC Papineau compte 25 municipalités localisées dans deux vallées, soit celles de la Petite-Nation et de la Lièvre,

CONSIDÉRANT que cette décision unilatérale du CISSSO privera la vallée de la Petite-Nation, qui compte 17 municipalités et qui couvre plus de 2 250 km² sur les 3 318,53 km², d'une ambulance;

CONSIDÉRANT que la vallée de la Petite-Nation ne sera desservie que par deux ambulances la nuit, l'une localisée à Saint-André-Avellin et la seconde à Chénéville;

CONSIDÉRANT que l'hôpital le plus près est celui de Papineau, localisé à Gatineau, secteur Buckingham, car l'urgence du CLSC de la Petite-Nation, localisée à Saint-André-Avellin, est fermée la nuit;

CONSIDÉRANT qu'il faut calculer entre 45 et 90 minutes de déplacement, sans inclure le temps d'attente au triage de l'urgence et la désinfection de l'ambulance, s'il y a eu présence de sang;

CONSIDÉRANT que pour plus de dix municipalités, cela représente une absence de service de nuit en moyenne de 5 heures;

CONSIDÉRANT que l'ambulance localisée à Thurso est, à 90% du temps, sur les territoires de la ville de Gatineau et de la Basse-Lièvre où se trouvent les municipalités de Bowman, Notre-Dame-de-la Salette, Val-des-Bois, sans oublier les celles de Canton de Lochaber, Lochaber-Partie-Ouest qui sont sur le territoire de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que l'ambulance localisée à Saint-André-Avellin devra desservir dix municipalités;

CONSIDÉRANT que la seconde ambulance, localisée à Chénéville devra desservir les sept autres municipalités toutes les nuits;

CONSIDÉRANT la distance à couvrir sur un aussi vaste territoire;

CONSIDÉRANT que les citoyens et les citoyennes des municipalités de Boileau, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Montebello, Namur, Notre-

Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk et Saint-Sixte seront, pendant douze (12) heures par jour, des électeurs et électrices de seconde zone;

CONSIDÉRANT qu'une vie dans la MRC Papineau est aussi importante qu'une vie à Gatineau, à Montréal ou à Québec;

Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que ce Conseil demande au ministre de la Santé d'intervenir en demandant à madame Fillion et au CISSSO de reconsidérer cette décision et de rétablir le service d'ambulance pour le quart de nuit, de 19 h à 7 h pour le service ambulancier localisé à Papineauville;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux 25 municipalités de la MRC Papineau, et à la MRC Papineau également, afin d'obtenir leur appui dans ce dossier;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) – Dossier numéro 00030880-1 – 80020 (07) – 2021-04-21-32

2022-12-06#10

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, François Bonardel, du **4 juin 2021**, accordant à la Municipalité une aide financière maximale de **23 000 \$**, échelonnée sur trois années budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

*EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Guy Whissell*

*ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix approuve les dépenses d'un montant de **8 477,01 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;*

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.7 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) – Dossier numéro 00032403-1 – 80020 (7) – 20220511-08

2022-12-06#11

*CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, François Bonardel, du **23 juin 2022**, accordant à la Municipalité une aide financière maximale de **23 000 \$**, échelonnée sur trois années budgétaires;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

*CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;*

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

*EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Guy Whissell,*

*ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix approuve les dépenses d'un montant de **25 896,69 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;*

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.8 Transfert du service ingénierie de la MRC Papineau vers la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

2022-12-06#12

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET QUE le Conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

ET QUE la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

ET QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.9 Remplacement du Maire suppléant François Gauthier par la Conseillère Johanne Larocque

2022-12-06#13

CONSIDÉRANT le scrutin du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le Conseil peut nommer un des Conseillers comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, en tout temps, nommer un représentant substitut qui aura le pouvoir de voter aux sessions du Conseil des maires de la MRC de Papineau au nom de la Municipalité, en l'absence de la mairesse;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-16#05 aux termes de laquelle le Conseiller François Gauthier a été nommé Maire suppléant;

CONSIDÉRANT que la Mairesse aimerait que Johanne Larocque soit nommée Mairesse suppléante;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que François Gauthier soit remplacé comme maire suppléant par Johanne Larocque;

QU'en l'absence de la Mairesse ou pendant la vacance de cette charge, elle remplit les fonctions de la mairesse avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

QUE la Mairesse suppléante peut, lorsque requise de remplacer la Mairesse à certaines réunions de la MRC de Papineau, exercer un droit de vote en remplacement de la Mairesse;

QUE la Mairesse suppléante, en l'absence de la Mairesse ou pendant la vacance de cette charge, est autorisée à signer les chèques, les reçus et tous autres documents pertinents à la bonne administration de la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.10 Demande au MTQ de repaver la rue Notre-Dame dans le milieu villageois, entre les numéros civiques 215 et 336

2022-12-06#14

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens qui se plaignent de l'état de la rue Notre-Dame dans le milieu villageois, soit entre les numéros civiques 215 et 336;

CONSIDÉRANT que cette partie de la route est endommagée dû aux nombreux automobilistes et camionneurs qui empruntent cette route et qu'elle est devenue non-sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de repaver cette portion de la rue Notre-Dame;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de repaver la rue Notre-Dame, dans son milieu villageois, entre les numéros civiques 215 et 336;

ET de faire parvenir une copie de la présente demande au Député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.11 Mandat à la firme DHC, avocats, pour représenter la Municipalité auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) dans le dossier de Mélanie Quenneville contre la Municipalité – Dossier numéro 1027552-J

2022-12-06#15

CONSIDÉRANT la demande d'accès à l'information par madame Mélanie Quenneville du 13 septembre 2021 afin d'obtenir tous les documents qui sont en lien avec l'effondrement d'une partie du rang Sainte-Augustine;

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2021, Madame Quenneville a porté plainte à la CAI mentionnant que la Directrice générale ne lui avait pas transmis les documents demandés dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la demande et le nombre incalculable d'heures qu'il aurait fallu pour cette transmission, notamment à cette époque d'environ 500 courriels, et maintenant d'environ 900 courriels;

CONSIDÉRANT la lettre du 13 octobre 2021 de la Directrice générale et Greffière-trésorière à Madame Quenneville expliquant chacune des étapes du dossier;

CONSIDÉRANT la rencontre de la Directrice générale et Greffière-trésorière avec la demanderesse et son époux, Simon Deschambault, aux termes de laquelle il avait été entendu entre les parties concernées que si la Directrice générale leur fournissait le rapport produit au dossier que la demanderesse laissait tomber sa demande;

- CONSIDÉRANT** que les 7 juin, 12 juillet et 9 septembre 2022, la CAI a communiqué avec la demanderesse lui offrant l'option d'une médiation;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune réponse n'a été donnée par Madame Quenneville à la CAI concernant l'option de médiation;
- CONSIDÉRANT** que le 6 septembre 2022, la CAI communiquait avec la Directrice générale pour lui demander si elle était d'accord pour une médiation, et comme elle l'a acceptée, monsieur Mathieu Richard de la CAI lui a mentionné qu'aussitôt qu'il recevrait une réponse de la demanderesse, qu'il le lui laisserait savoir;
- CONSIDÉRANT** que ce n'est qu'à cette date, que la Directrice générale a su que la demande était toujours active auprès de la CAI;
- CONSIDÉRANT** qu'à quelques reprises, la Mairesse a communiqué avec Madame Quenneville pour lui demander si elle retirait sa plainte et cette dernière lui répondait à chaque fois, qu'elle y songeait;
- CONSIDÉRANT** que le 10 novembre dernier, la Directrice générale a communiqué avec Madame Quenneville pour lui demander si l'audience du 14 décembre devait toujours être tenue, car si tel était le cas, nous devions mandater nos procureurs, étant donné que la Municipalité doit obligatoirement être représentée par un avocat;
- CONSIDÉRANT** que le 14 novembre dernier, suite à une conversation téléphonique entre la Directrice générale et Mathieu Richard, ce dernier lui a mentionné que la Municipalité avait toujours l'option de demander de transformer l'audience en conférence de gestion; demande qui fut faite la même journée;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune réponse n'a encore été reçue de la CAI quant à savoir si l'audience du 14 décembre peut être transformée en conférence de gestion;
- CONSIDÉRANT** que le 1^{er} décembre dernier, la Directrice générale a demandé à la CAI, l'autorisation de ne pas avoir à tenir compte de la demande d'accès à l'information qui a été déposée par madame Mélanie Quenneville le 12 octobre 2021, puisque manifestement abusive par le nombre de documents demandés qui aurait pour conséquence de mobiliser le personnel en place pour plus de 40 heures de travail, le tout en vertu de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès;
- CONSIDÉRANT** que la demande des procureurs de la Municipalité à l'effet de reporter la date d'audience du 14 décembre 2022, n'étant pas libres à cette date, au 15 février 2023; laquelle a été acceptée par la CAI;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que le Conseil mandate la firme d'avocats DHC pour représenter la Municipalité dans ce dossier;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.12 Refus de l'offre d'achat de l'entreprise 9458-8530 Québec Inc. – École Centrale sise au 10, rue Saint-Jean-Baptiste

2022-12-06#16

- CONSIDÉRANT** la fermeture de l'école Centrale et son achat par la Municipalité, aux termes d'un acte d'achat par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (maintenant le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées) reçu devant Me Louis-Philippe Robert, notaire, le 15 mai 2012, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 19 061 478;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet acte d'achat, le Centre de services s'est réservé un droit de premier refus et qu'avant de disposer de l'immeuble, la Municipalité doit présenter un projet auprès dudit Centre de services, pour fins d'approbation et de radiation de cette option;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de l'entreprise 9458-8530 Québec Inc. pour l'immeuble, laquelle est à un prix en deçà de la valeur uniformisée;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès de nos procureurs, il appert que la vente viendrait alors en contradiction avec la Loi de l'interdiction des subventions municipales;

Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Johanne Larocque

ET RÉSOLU que le Conseil refuse l'offre d'achat de l'entreprise et que la Directrice générale et Greffière-trésorière avise l'offrant de ce refus et, s'il y a lieu, soit autorisée à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

8. Législation

8.1 Documents

8.1.1 Rapport au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière des divulgations des intérêts pécuniaires des élus

CONSIDÉRANT que tout membre du Conseil d'une Municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, produire une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires,

CONSIDÉRANT que la Directrice générale et Greffière-trésorière rapporte au Conseil que tous les élus lui ont remis leur divulgation des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, la Directrice générale et Secrétaire-trésorière dépose actuellement devant le Conseil, les divulgations des intérêts pécuniaires et un relevé à cet effet sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

8.1.2 Rapport au Conseil de la Directrice générale et Greffière-trésorière et dépôt du Registre des déclarations des dons et autres avantages – Année 2022

2022-12-06#17

La Directrice générale et Greffière-trésorière dépose le Registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu des dons, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée (200 \$) par le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Date de la déclaration	Donateur	Bénéficiaire	Description
Aucune déclaration n'a été faite pour l'année 2022			

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 al. 2 de ladite Loi, les membres du Conseil doivent faire une déclaration écrite auprès de la Directrice générale et Greffière-trésorière, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, et ce, dans les 30 jours de la réception :

- Qui n'est pas de nature purement privée; ou
- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité; et
- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adoptés par le Conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Directrice générale et Greffière-trésorière doit rapporter au Conseil les déclarations faites par un ou des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, la Directrice générale et Greffière-trésorière rapporte au Conseil, qu'aucun élu ne lui a fait une déclaration des dons et autres avantages;

Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix reconnaît avoir pris connaissance du Registre de déclarations des dons et autres avantages déposé par la Directrice générale et Greffière-trésorière;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

8.2 Règlements

8.2.1 Adoption du Règlement numéro 1028-1 sur le traitement des élus municipaux

2022-12-06#18

RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-1 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que l'avis de motion numéro 2022-11-01#01AM a été conformément donné lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet du présent Règlement a été déposé lors de la séance du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 1028;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), ci-après désignée la « Loi », détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est déjà régi par un Règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit Règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell

ET RÉSOLU que le présent Règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1028 sur l'ajustement et l'indexation des salaires et des allocations des élus.

ARTICLE 3

Le présent Règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la Mairesse, le Maire suppléant et pour chaque Conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle de la Mairesse est fixée à **9 787,51 \$**, celle de la Mairesse suppléante à **3 893,30 \$** et celle de chaque Conseiller à **3 262,55\$**.

L'allocation de base annuelle de la Mairesse est fixée à **4 893,75 \$**, celle de la Mairesse suppléante à **1 946,65 \$** et celle de chaque Conseiller **1 631,21 \$**.

Ces montants sont basés sur ceux de 2022 et sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Canada du mois d'octobre 2022, de 6,9 %,

ARTICLE 5

Advenant le cas où la Mairesse suppléante remplaçait la Mairesse pendant plus de trente (30) jours, la Mairesse suppléante aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la Mairesse pendant cette période.

ARTICLE 6

Conformément à la Loi, le Conseil verse à chacun des membres du Conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

ARTICLE 7

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour le mois d'octobre précédent, suivant la méthode de calcul prévue à l'article 24.2 de la Loi.

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du Conseil sont versées par la Municipalité selon les modalités que le Conseil fixe par résolution.

ARTICLE 9

La Directrice générale et Greffière-trésorière est responsable de l'application du présent Règlement.

ARTICLE 10

*Le présent Règlement prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2023**.*

ARTICLE 11

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents et aussi de la Mairesse.

9. Gestion et administration**9.1 Demande de don de la Corporation des loisirs Papineau – Super-fête Marius-Fournier, le 12 juillet 2023****2022-12-06#19**

CONSIDÉRANT que lors de la Super fête Marius-Fournier, plus de 625 enfants, 50 bénévoles et une centaine de parents y participent;

CONSIDÉRANT que la Super fête offre de nombreux blocs d'activités pour émerveiller les enfants : 10 structures gonflables, des initiations sportives, la visite des pompiers, du maquillage, un spectacle, un repas et autres surprises;

CONSIDÉRANT que la réussite de cette Super fête est due en grande partie grâce à la contribution de nos nombreux commanditaires et partenaires. L'apport des différents collaborateurs est essentiel pour garder l'événement accessible pour tous les enfants.

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs de Papineau demande la participation financière de la Municipalité;

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil offre un don de **100 \$** à la Corporation des loisirs de Papineau pour la préparation de la Super-fête Marius-Fournier;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

9.2 Demande d'aide financière du Club la Paix d'or, saison 2022-2023

2022-12-06#20

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité du Club la Paix d'Or, pour une somme de **350 \$**;

*Il est proposé par Johanne Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix octroie une aide financière de **350 \$** au Comité du club la Paix d'Or;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

9.3 Renouvellement annuel de l'adhésion pour 2023 – Fédération québécoise des municipalités (FQM)

2022-12-06#21

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité à la FQM vient à échéance à la fin de décembre 2022;

CONSIDÉRANT tous les services offerts par la FQM;

CONSIDÉRANT que le coût du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 est de **1 025,08 \$**, plus le fonds de défense au montant de **39,35 \$**, totalisant **1 064,43 \$**, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil renouvelle son adhésion annuelle à la FQM, pour l'année 2023, tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

9.4 Renouvellement annuel de l'adhésion pour 2023 – Tourisme-Outaouais

2022-12-06#22

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité à Tourisme-Outaouais vient à échéance à la fin de décembre 2022 et qu'il y aura alors lieu de procéder à son renouvellement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour 2023 est de **249 \$**, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte de renouveler notre renouvellement tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présentes.

9.5 Renouvellement annuel de l'adhésion pour 2023 – Union des municipalités du Québec (UMQ)

2022-12-06#23

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité à l'UMQ vient à échéance à la fin de décembre 2022;

CONSIDÉRANT tous les services offerts par l'UMQ;

*CONSIDÉRANT que le coût du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 est de **2 025 \$**, incluant la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain, plus les taxes applicables;*

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Johanne Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil renouvelle son adhésion annuelle à l'UMQ, pour l'année 2023, tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

9.6 Renouvellement annuel et adhésion – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – et – Autorisation aux Directrice générale et Greffière-trésorière et Directrice générale adjointe, à participer aux Congrès et Colloque – Année 2023

2022-12-06#24

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité à l'ADMQ vient à échéance à la fin de décembre 2022;

CONSIDÉRANT tous les services offerts par l'ADMQ;

*CONSIDÉRANT que le coût du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 était de **916,85 \$**, comprenant la cotisation annuelle de **495 \$** et l'assurance de **395 \$**, plus les taxes applicables;*

CONSIDÉRANT que les coûts du renouvellement de l'adhésion et de l'assurance pour l'année 2023 seront sensiblement les mêmes, avec une augmentation d'environ 3 %;

CONSIDÉRANT toutes les formations offertes lors de la tenue du congrès annuel et que le Conseil encourage la formation continue de ses employés afin d'optimiser leurs compétences et ainsi, augmenter le niveau des services aux citoyens;

*Il est proposé par Johanne Cloutier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que le Conseil renouvelle les adhésions annuelles à l'ADMQ des Directrice générale et Directrice générale adjointe, pour l'année 2023, tel que susmentionné;

ET que les Directrice générale et Directrice générale adjointe soient autorisées à participer aux Congrès et Colloque annuels 2023, en autant qu'elles partagent la chambre et le voyage;

ET que leurs dépenses leur soient remboursées;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

...
...
...
...

9.7 Entente intermunicipale de l'entretien et du déneigement de la Montée Vinoy Est / Rang Thomas et de la Montée Archambault

Ce point sera traité ultérieurement.

9.8 Modernisation de modules – PG Solutions

2022-12-06#25

CONSIDÉRANT que les modules de paie, de la taxation et de la comptabilité seront modernisés par PG Solutions;

CONSIDÉRANT que si nous n'acceptons pas que les modules susmentionnés soient modernisés, les mises à jour ne seront probablement plus disponibles à compter de 2024;

CONSIDÉRANT que pour procéder à ces modernisations, il en coûtera **9 562 \$**, plus les taxes applicables;

Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Maryse Cloutier

ET RÉSOLU que le Conseil accepte de procéder à la modernisation des modules de paies, de la taxation et de la comptabilité, par PG Solutions, au coût total de **9 562 \$**, plus les taxes applicables et que la Directrice générale et Greffière-trésorière et la Mairesse, ou leurs représentantes, s'il y a lieu, pourront signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

10. Incendies

10.1 Demande de don pour l'Association des pompiers de Notre-Dame-de-la-Paix

2022-12-06#26

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Municipalité fait un don annuel de **1 500 \$** à l'Association des pompiers de Notre-Dame-de-la-Paix;

CONSIDÉRANT que le chef incendie a demandé à nouveau à la Municipalité ce don pour l'année 2023;

Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le Conseil accepte de faire un don de **1 500 \$** à l'Association des pompiers de Notre-Dame-de-la-Paix;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

11. Urbanisme

12. Varia

Le Club Quad a fait parvenir ses remerciements pour le don que la Municipalité lui a fait le mois dernier.

13. Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

...
...
...

Certificat de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

*(S) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et Greffière-trésorière*

14. Levée de l'assemblée

2022-12-06#27

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Johanne Cloutier*

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 38;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

*(S) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse*

*(S) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et
Greffière-trésorière*

COPIE CONFORME